



CHSCT du 14 octobre 2014 :

Déclaration liminaire

Les administrations du ministère des finances ont connu ces dernières années de profondes évolutions, réformes et restructurations en tout genre, en même temps qu'elles subissaient une politique drastique de suppressions d'emplois. Les services relevant du CHSCT 44 n'ont pas été épargnés.

Jusqu'à présent, l'impact de ces réorganisations sur les conditions de travail des agent-es concerné-es n'a pas toujours été évalué, ni anticipé. Résultat, comme nous le constatons régulièrement au travers des rapports des médecins de prévention et quotidiennement dans les services, la santé des agents au travail ne cesse de se dégrader.

Aujourd'hui de nouvelles évolutions très importantes se profilent dans le cadre de la démarche stratégique à la DGFIP, du projet stratégique DOUANE 2018 et à l'INSEE.

Les représentant-es CGT au CHSCT 44 exigeront pour chaque nouveau projet de restructuration et chaque expérimentation modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail :

- la mise à jour du DUERP, comme le prévoit l'article R4121-2 du Code du travail
- la consultation du CHSCT en amont des réorganisations comme le prévoit l'article 57 du décret n°82-453 du 28 mai 1982.

L'amélioration des conditions de vie au travail passe nécessairement par le respect de ces obligations réglementaires.

Si, lors d'un projet de réorganisation, ces obligations n'étaient pas mises en oeuvre ou si les impacts sur les conditions de travail n'étaient pas sérieusement pris en compte, la CGT utiliserait alors tous les recours pour les faire appliquer, y compris le recours en justice, à l'instar du SNAD-CGT qui a obtenu du juge administratif de Bordeaux en juin 2014, la suspension de la fermeture de services dans l'attente que les CHSCT concernés soient consultés afin qu'ils se prononcent sur ces projets.

Les représentant-es CGT au CHSCT 44